ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 28440

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite savoir de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie pour quelles raisons un enseignant, étant séparé professionnellement depuis au moins 3 ans de son conjoint, n'est pas prioritaire lors des mutations.

Texte de la réponse

Dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 1999, les enseignants sollicitant un rapprochement de conjoints sont traités de manière prioritaire puisque ce critère est privilégié parmi ceux pris en compte pour les mutations. Tous les rapprochements souhaités ne peuvent cependant aboutir puisque le mouvement s'opère en fonction des demandes des personnels mais aussi en fonction des besoins d'enseignement exprimés par chaque académie. La durée de séparation des conjoints est donc variable selon la discipline et l'académie sollicitées.

Données clés

Auteur : M. Michel Terrot
Circonscription : Rhône (12e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28440
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2155
Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5374